

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

**Arrêté du 9 décembre 2015 conférant un grade et maintien dans un emploi
d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1530598A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 3 février 2011 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2014 portant maintien dans l'emploi et le grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Mathieu Caron (NIGEND : 330773 – NLS : 8044443 – NID : 0580020705) est promu au grade de capitaine (premier échelon – indice brut : 676) en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense et maintenu dans un emploi de psychologue au sein de la sous-direction des compétences de la direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} mars 2016.

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

P. MAZY